

**DOSSIER N° DP 026 326 26 00002**Demande du : **26/01/2026**Affichée le : **29/01/2026**Pour : **Construction d'un abri de jardin**Adresse du terrain : **224, chemin de la Farigoule**Cadastré : **0D-0220, 0D-0221, 0D-0219, 0D-0218, 0D-0216, 0D-0212, 0D-0211, 0D-0209, 0D-0208, 0D-0207, 0D-0206**Surface plancher créée : **9,62m²**Déposé par :**Monsieur MONNIER-BESOMBES Gérard
Avenue Citharista
13600 La Ciotat****ARRETE****d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT RESTITUT**

Le Maire de la commune de SAINT RESTITUT,

Vu la déclaration préalable présentée le 26/01/2026 par Monsieur MONNIER-BESOMBES Gérard demeurant à Avenue Citharista 13600 La Ciotat ;

Vu l'objet de la déclaration :

- construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 224, chemin de la Farigoule 26130 SAINT RESTITUT

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Saint-Restitut approuvé le 30/08/2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2009, révisé le 29/06/20211, exécutoire le 07/08/2011, modifié le 30/07/2013, exécutoire le 19/09/2013, modifié le 22/09/2015, exécutoire le 08/10/2015, modifié le 26/01/2016, exécutoire le 27/02/2016, mis à jour le 16/06/2016 et le 28/06/2017, modifié le 23/01/2018, exécutoire le 08/02/2018, mis à jour le 09/04/2019 et le 21/04/2023 et notamment le règlement de la zone N – secteur « p » à forte valeur paysagère ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/02/2026 ;

Vu l'article N2 du règlement de la zone N du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que sont autorisés sous conditions : « [...] Les abris de jardins de moins de 12m² s'ils constituent une annexe à une habitation existante implantée sur une même parcelle [...] » ;

Vu l'article N8 du règlement de la zone N du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que « Les annexes à l'habitation seront accolées au volume principal de la construction » ;

Considérant que le projet présente l'implantation d'un abri de jardin de 9,62m² sur la parcelle D220, à 4,8m de l'habitation située sur la parcelle D 219, qu'ainsi il ne respecte pas les règles susvisées.**ARRETE****Article 1****Il est fait OPPOSITION** à la déclaration préalable.Fait à SAINT RESTITUT, le 15 avril 2026
Le Maire, Christine FOROT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article I 2131-2 du code des collectivités territoriales

Délais et voies de recours : conformément à l'article L600-12-2 du code de l'urbanisme - Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Drôme**

Dossier suivi par : VANONI Laurent

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 026326 26 00002 U2601

Adresse du projet : 224 chemin de la Farigoule Quartier du
Planès 26130 SAINT RESTITUT

Déposé en mairie le : 26/01/2026

Reçu au service le : 12/02/2026

Nature des travaux: 04076 Construction abri

Demandeur :

Monsieur MONNIER-BESOMBES Gérard

Lieu-dit res Le Bali bat B

13600 La Ciotat

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1/ Prèscriptions:

Le bardage et la porte seront constitués de planches verticales
Les bois seront traités dans un ton gris mélèze ou chêne foncé.

Fait à Valence



Signé électroniquement
par Philippe ARAMEL
Le 12/02/2026 à 16:19

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe ARAMEL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Saint-Restitut

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION



Destinataire de la Lettre recommandée

MONNIER-BESONNES Gérard
Avenue Cithausta
Rond-Point de Bali Bât B
13600 LA COTAT

REÇU LE

24 AVR. 2026

Présentée, avisée le : 21/04/2026

Distribuée le : 21/04/2026

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

À distribuer à l'adresse ci-dessous

Mairie - Service urbanisme
2, place du colonel Bertrand
26130 SAINT-RESTITUT

MAIRIE DE SAINT-RESTITUT

Identifiant facteur : cFVDtJl4NDiWmjYtMDQtMjFUMdk6NT
U6NDiuMDawWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.



AR



FRANCE



DÉLAI
3 JOURS